



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/226  
S/1997/541  
11 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 82 de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 10 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration relative au Cambodge, publiée le 10 juillet 1997 par le Président du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), au nom de l'ANASE (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 82 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Razali ISMAIL

---

\* A/52/50.

ANNEXE

Déclaration publiée à l'issue de la réunion extraordinaire  
des ministres des affaires étrangères des États membres de  
l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tenue à  
Kuala Lumpur le 10 juillet 1997

1. Rappelant et réaffirmant la déclaration commune des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) publiée par le Président du Comité permanent de l'ANASE le 8 juillet 1997, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'ANASE se sont rencontrés à Kuala Lumpur le 10 juillet 1997 pour étudier la situation au Cambodge sous tous ses aspects.
2. Tout en réaffirmant leur engagement au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, ils ont décidé qu'à la lumière des circonstances regrettables qui avaient entraîné l'utilisation de la force, la voie la plus sage était de différer l'admission du Cambodge à l'ANASE jusqu'à une date ultérieure.
3. Les ministres des affaires étrangères ont également rappelé la décision prise par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'ANASE à la cinquième réunion au sommet tenue à Bangkok, en décembre 1995, au sujet de l'admission du Cambodge, du Myanmar et de la République démocratique populaire lao en tant que membres à part entière de l'ANASE. Conformément à la décision prise à leur réunion extraordinaire, tenue à Kuala Lumpur le 31 mai 1997, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'ANASE sont convenus que l'admission du Myanmar et de la République démocratique populaire lao se poursuivrait normalement.
4. Les États membres de l'ANASE sont prêts à contribuer à la recherche d'un règlement pacifique de la situation au Cambodge.

-----